Parc naturel régional Oise - Pays de France

Orry-la-Ville, le 15 novembre 2023

«sexe» «nom» «prénom»
«titre1»
«organisme1»
«adresse_pro»
«cp_pro» «ville_pro»

N. Réf. : MS/NT 2023 - N°000728
Objet : Commission Agriculture – Cheval, Sous-groupe « Fonds Bâtiments Agricoles »
Dossier suivi par : Marie STURMA

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

«entete»,

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine commission Agriculture – Cheval, sous-groupe « Fonds Bâtiments Agricoles » qui aura lieu le :

Jeudi 7 décembre 2023 à 18h00

A la maison du Parc
48 rue d'Hérivaux à ORRY-LA-VILLE

L'ordre du jour de la commission sera le suivant :

- Évaluation de la demande d'aide financière liée au projet suivant :
  - Aménagement des abords du projet de construction d'une écurie à Pontarmé
- Modification du règlement du Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière (une copie du règlement actuel est annexée à la présente convocation)
- Présentation des projets en cours

La séance se déroulera de 18h00 à 19h30 environ.

Comptant sur votre présence.

Je vous prie d'agréer, «entete», mes salutations distinguées.

Le Président de la commission
Agriculture - Cheval

Philibert DE MOUSTIER
Maire-Adjoint de Boran-sur-Oise

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 000 34 – APE : 8413Z

Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière
Règlement

OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels afin de leur permettre de construire ou de réhabiliter des bâtiments liés à leurs activités, dans le respect de l'environnement naturel, bâti et paysager dans lequel ils se situent.
L'opération est inscrite dans la Charte du Parc

- Axe IV : « Accompagner un développement économique porteur d'identité »
  - Orientation 8 : « Accompagner le développement des activités rurales »
    - Mesure 23 : « Contribuer au dynamisme des activités agricoles »
      - Disposition 23.3 : « Accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs »

BILAN ET PERSPECTIVES

L'étude réalisée dans le cadre du renouvellement de la Charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France a dénombré près de 200 exploitations agricoles. Il y a donc un potentiel de construction important lié notamment au renouvellement des générations, l'évolution des besoins des exploitations agricoles (changements de pratiques et du matériel), la diversification des exploitations agricoles, etc.
Depuis 2018, le Parc naturel régional a rencontré 23 porteurs de projet dont 5 ont bénéficié d'une aide financière et 3 sont accompagnés actuellement par le Parc dans la construction de leur projet (en attente d'un dossier de demande d'aide).
En 10 ans, plus de 120 projets ont été suivis par le Parc et une trentaine de projets ont bénéficié d'une aide financière représentant un total de 270 000 € attribués.

NATURE DES PROJETS

Le fonds est susceptible d'aider la réalisation ou la réhabilitation de tous types de bâtiments liés à l'exploitation agricole (hangars, granges, bâtiments de stockage, bâtiments d'élevage, habitations, etc.), y compris les bâtiments concernant les activités hippiques ou équestres. De même, tous types de bâtiments liés à l'activité forestière sont susceptibles d'être aidés, y compris les scieries.
La réhabilitation des bâtiments agricoles concerne uniquement la requalification à des fins agricoles. La réhabilitation en gîte par exemple ne rentre pas dans le cadre de ce fonds.

NATURE DES ACTIONS

L'équipe technique du Parc est à la disposition de tous les porteurs de projets afin de les aider dans leurs démarches, à finaliser leurs projets aussi bien architecturaux qu'environnementaux ou paysagers. Il peut assurer l'interface avec les services de l'Etat, si nécessaire, et notamment avec les services départementaux d'architecture.
Le fonds d'intervention pour l'intégration des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière est mobilisable pour des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir l'une des activités évoquées ci-dessus qu'ils soient isolés ou liés à un ensemble d'autres bâtiments.
L'aide apportée peut porter sur :

- L'étude architecturale du projet ;

- Les surcoûts de construction liés aux « exigences » architecturales
- Les surcoûts liés à des « exigences » pour l'aménagement paysager des abords des bâtiments ;
- Les coûts de restauration de bâtiments existants dans le cadre d'une requalification paysagère.

NATURE DES BENEFICIAIRES, LOCALISATION DES ESPACES CONCERNES

Cette aide est susceptible d'être apportée à tout propriétaire ou exploitant agricole ou forestier, sans distinction de spécialisation, à tout propriétaire d'écurie ou de centre équestre, à tout propriétaire de scierie, sans distinction de structure juridique, ayant un projet sur le territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

CONTRIBUTIONS FINANCIERES DU PARC

L'aide individuelle apportée au bénéficiaire sera au maximum de :

- 80 % du montant de l'étude architecturale du projet, avec une aide maximale de 4 500 €. L'étude réalisée doit tenir compte des recommandations environnementales et paysagères du comité de pilotage ;

- 80 % du montant du surcoût de construction (coût des matériaux) avec une aide maximale de 30 000 €. Les matériaux traditionnels comme le bois sont privilégiés. Pour les constructions neuves, le surcoût est calculé entre un projet « classique » ou le projet initial, et le projet validé par le comité de pilotage ; la création d'un barème forfaitaire pourra également être proposée par le comité de pilotage ;

- 80 % du montant des travaux d'aménagement des abords (plantation de haies, etc.), avec une aide maximale de 10 000 €. Les travaux financés visent à améliorer la qualité environnementale des abords de l'exploitation tout en favorisant l'insertion paysagère des constructions.

- 80 % du montant des travaux de restauration dans le cadre d'une requalification paysagère (travaux sur bâtiment existant) avec une aide maximale de 15 000 €. Cette aide sera attribuée dans le cadre du maintien de l'usage agricole des bâtiments et non à destination d'une revalorisation d'un bâtiment agricole à un autre usage tel que des gîtes. L'objectif est de valoriser les bâtiments agricoles existants pour le maintien de l'activité agricole.

Il peut y avoir cumul des contributions du Parc. Cependant, un bâtiment agricole ne peut bénéficier deux fois d'une aide financière du Parc naturel régional dans le cadre du fonds.

CRITERES DE HIERARCHISATION

En cas d'enveloppe insuffisante, le comité de pilotage prendra en compte les critères de hiérarchisation suivants :

- Qualité de l'intégration paysagère du projet (boisement, haie, etc.)
- Pertinence du lieu d'implantation ;
- Pourcentage de matériel biosourcé employé : charpente, bardage, etc.

CONDITIONS

Outre les conditions relatives à la localisation, aux objectifs et à la nature de l'action, les conditions suivantes sont requises :

- Le projet de construction, de réhabilitation, ou d'aménagement doit satisfaire les législations françaises et européennes ;
- Il doit être compatible avec les orientations de la charte du Parc, les orientations et les règlements du Schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme concernés, quand ils existent.

D'un point de vue technique, les projets devront intégrer les points suivants :

- Si le projet se compose de plusieurs bâtiments, une harmonisation devra être réalisée sur l'ensemble des bâtiments que compose le site ;
- Les bâtiments agricoles devront présenter une rupture de toit afin de proposer un ensemble harmonieux ;

- Les coloris et les teintes employés dans les projets devront suivre les recommandations du Parc naturel régional et les RAL de référence ;
- La construction d'une habitation (si la règlementation l'autorise) devra être intégrée au bâtiment agricole construit ;
- L'aménagement des abords pour la plantation de haies champêtres ou d'arbustes devront suivre la liste des essences à privilégier (liste disponible et transmise par le Parc naturel régional Oise - Pays de France si nécessaire). Une majorité des plants d'arbres et d'arbustes (soit 2/3) devront avoir une taille minimale de 60/90 cm. Le tier restant pourra être de taille inférieure.

De façon générale, les projets devront proposer une prise en compte des enjeux environnementaux comme, par exemple, la récupération des eaux pluviales, l'installation de panneaux photovoltaïques, etc.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE

Un accompagnement par le Parc naturel régional Oise - Pays de France, dès la phase de conception, est vivement recommandé.
Une consultation du Comité de pilotage devra être réalisée, en amont du dépôt du permis de construire, avec une présentation du préprojet pour validation de principe.
Toute sollicitation après dépôt ou acceptation du permis de construire ne sera pas instruite par le Parc naturel régional.
Par ailleurs, le bénéficiaire devra s'engager à permettre un suivi des travaux.
L'ensemble des engagements seront précisés dans la convention signée entre le bénéficiaire et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

DEMARCHES A REALISER

Une visite de terrain devra être organisée avec un chargé de mission du Parc naturel régional.
Montage du dossier :
Le dossier doit comprendre les éléments et informations suivantes :
- Lettre de demande adressée au Président du Parc ;
- Description du projet et plan de situation (extrait cadastral et carte au 1/25000) ou projet de permis de construire, projet d'aménagement paysager… ;
- Devis détaillés ;
- Certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la contribution du Parc ;
- Plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de l'assureur en cas de sinistre… ;
- Date envisagée de réalisation de l'opération et durée prévisionnelle ;
- Engagement de cession des droits photographiques, par le propriétaire des bâtiments et par, s'il y a lieu, le maître d'œuvre.

Pour faciliter la présentation du dossier lors du comité de pilotage, un formulaire de demande d'aide financière reprenant tout ou partie des éléments et informations demandés, pourra être proposé.
A l'accord de la subvention, une convention est élaborée et signée entre le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional et le bénéficiaire définissant les modalités de contribution du Parc, les conditions de versement, les engagements du bénéficiaire…. Un délai d'achèvement des travaux de 12 mois est accordé, à partir de la notification d'attribution de subvention.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement est réalisé après une visite de fin de travaux.
Le bénéficiaire doit adresser au Parc naturel régional Oise - Pays de France :
- Un courrier de demande de versement adressé au Président ;
- Une copie des factures certifiées acquittées par l'entreprise prestataire ;
- Le plan de financement définitif de l'opération, certifié sur l'honneur ;
- Un relevé d'identité bancaire.

COMITE DE PILOTAGE

Chaque demande est examinée par le comité de pilotage « Fonds bâtiments agricoles » de la commission agriculture-cheval du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Le Comité de pilotage étudie les dossiers, le cas échéant réoriente le projet, puis sélectionne ceux à soumettre pour validation au Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional. C'est le Bureau qui décide de l'attribution des aides financières sur proposition du comité de pilotage.
Le comité de pilotage « Fonds bâtiments agricoles » se compose de membres de la commission agriculture-cheval du Parc naturel régional Oise - Pays de France : élus, services des Régions et Départements, représentants des services de l'Etat et partenaires techniques.
Les membres du comité de pilotage ont été définis et validés en janvier 2022. La liste peut être mise à jour à tout moment, tout changement sera notifié auprès de la commission agriculture-cheval.

- Un représentant de chaque DDT territorialement concerné
- Un représentant de chaque Direction régionale de l'environnement (DREAL et DRIEE) territorialement concerné
- L'Architecte des bâtiments de France territorialement concerné
- Un représentant de chaque Chambre d'Agriculture territorialement concerné
- Un représentant unique pour les associations locales de protection de la nature
- Un représentant de chaque CAUE territorialement concerné
- Un représentant de la région Picardie
- Un représentant de la région IDF
- Un représentant du département de l'Oise
- Un représentant du département du Val d'Oise
- Des élus de la commission Agriculture-Cheval du Parc
- Des élus de la commission Paysage du SM du Parc
- Les délégués des communes concernées ou leur suppléant

Et en fonction des dossiers à l'ordre du jour :

- Des élus de la commission Forêt – Filière Bois du Parc
- Un représentant de chaque CRPF territorialement concerné
- Un représentant de chaque Syndicat des propriétaires forestiers territorialement concerné